Numéro de l'acte	2016-12-CCASAT
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2016

QUESTION N°2016-12

FINANCES : Politique de la Ville – Programmation 2016 – Fonds de Participation des Habitants (FPH) – Participation de la Ville.

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Le Centre Social Jean Ferrat a répondu à un appel à financements auprès du Conseil Régional, dans le cadre du FPH pour l'année 2016.

Ce dispositif s'inscrit dans les orientations en matière de Politique de la Ville et concernerait le Quartier St-Exupéry/L. Blum et plus particulièrement le Square Marcel Pagnol à Arques. Comme précisé dans le contrat de ville 2015-2020, les quartiers ayant des difficultés spécifiques identifiées pourront également être concernés. Deux quartiers arquois sont repérés à travers le contrat de ville : Résidence Danvers et résidence Clairmarais.

Le FPH est un outil administratif et financier pour des projets d'habitants, de faibles coûts, de réalisation immédiate, auxquels les circuits habituels ne savent pas répondre.

Il a pour objectifs, par une aide financière, de permettre de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants,
- soutenir les initiatives des habitants,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets, les argumenter,
- renforcer les échanges entre habitants,
-développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes,
- appuyer les projets développant les liens sociaux, culturels et intergénérationnels.

Le FPH finance les projets à hauteur de 800 € maximum par projet.

Afin de mener à bien ces objectifs, le Conseil Régional alloue une subvention à hauteur de 70 % maximum du montant total de l'enveloppe, les 30 % restants étant alloués par la Commune.

La particularité du FPH est que ce dispositif permet de gérer localement une enveloppe financière à destination de projets émanant de personnes morales ou physiques résidant à Arques ou dont le siège social est situé sur le territoire communal.

Les décisions de financement sont prises par un comité de gestion qui se réunit à minima 1 fois par trimestre, permettant une réactivité et une souplesse du dispositif pour les porteurs de projets.

Le fonctionnement du FPH est encadré par un règlement.

Il ne peut être géré par une Collectivité, mais uniquement piloté et animé par une Association. Le Centre Social Jean Ferrat réunit toutes ces capacités techniques.

Pour l'année 2016, l'enveloppe FPH est estimée à **8712 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide de :

- déléguer la gestion du FPH au Centre Social Jean Ferrat,
- valider le montant total du budget FPH pour 2016, estimé à **8712 €,**
- acter la participation financière de la Ville à hauteur de 30 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 Mars 2016

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT